

Chlordécone : action en justice renouvelée par la fédération pour les droits humains

ÉCRIT PAR LECOURRIERDEGAUDELOUPE.COM / STÉPHANE AUGIER

21 mars 2024



Dix-huit ans après le dépôt d'une première plainte qui s'est soldée par un non-lieu en janvier 2023, la lutte pour remédier à l'empoisonnement au chlordécone en Guadeloupe et en Martinique continue. La Fédération internationale pour les droits humains (FIDH), en collaboration avec la Ligue des droits de l'homme (LDH) et l'association antillaise Kimbé rèd FWI, a engagé une nouvelle action en justice le 21 mars. En conférence de presse le 21 mars à Paris (photo ci-dessus), Patrick Baudouin président de la LDH entouré de Maryse Artiguelong vice-présidente de la FIDH et Sabrina Cajoly présidente de Kimbé rèd FWI ont présenté leur action.

Cette initiative a été lancée auprès du Comité européen des droits sociaux

(CEDS) pour exiger de la France un accès immédiat à l'eau potable en Guadeloupe ainsi que des réparations pour les dommages causés par le chlordécone aux Antilles. Cette substance chimique, largement utilisée dans les plantations de bananes de 1972 à 1993, est considérée comme responsable de graves problèmes de santé en Guadeloupe et en Martinique.

Le dossier déposé met en lumière plusieurs aspects de cette crise. Tout d'abord, il souligne la privation d'eau potable touchant plus de 380 000 personnes en Guadeloupe, résultant des coupures fréquentes dans le réseau de distribution. Il souligne aussi la pollution au chlordécone. En outre, il pointe du doigt le manque de mesures préventives et curatives efficaces pour les quelque 665 000 personnes exposées aux conséquences néfastes de ce pesticide en Martinique et en Guadeloupe.

En dépit des avertissements émis dès 1979 par l'Organisation mondiale de la santé sur la toxicité du chlordécone, son interdiction en France n'a été prononcée qu'en 1990, et son utilisation dans les Antilles françaises a été prolongée par dérogation ministérielle jusqu'en 1993. Cette inaction a conduit à une contamination généralisée de la population, avec des taux de cancer de la prostate parmi les plus élevés au monde.

Face à cette situation, la réclamation collective des organisations précitées consiste à demander à l'État français d'adopter des mesures immédiates, notamment en garantissant à la population un approvisionnement en eau potable, en assurant la traçabilité du chlordécone dans l'alimentation et en mettant en place des programmes de détoxification pour les personnes affectées.

Cette action intervient également après l'adoption récente par l'Assemblée nationale d'une proposition de loi visant à reconnaître la responsabilité de l'État dans le scandale du chlordécone et à indemniser les victimes. Cependant, les organisations impliquées dans la réclamation insistent sur

la nécessité d'une action urgente et concrète pour remédier à cette crise sanitaire et environnementale qui perdure depuis trop longtemps dans les Antilles françaises.

Le Comité européen des droits sociaux est un organe de surveillance chargé de contrôler le respect de la Charte sociale européenne. Il veille à la protection des droits sociaux fondamentaux tels que le droit au travail, le droit à des conditions de travail équitables, le droit à la protection sociale, le droit à la santé, et le droit à un niveau de vie adéquat. Il devra dire si cette plainte est recevable, puis le cas échéant se prononcer sur le fond.